

Fiche pédagogique

MAJ 2022

Les clauses du contrat de travail de A à Z

A côté des clauses « classiques », nécessaires à chaque contrat de travail (identifications des parties, durée du contrat, date d'engagement, règles collectives, fonction, période d'essai, rémunération, etc.), la pratique a rendu nécessaire la mention de clauses plus spécifiques (mobilité, non-concurrence, exclusivité, clause de dédit formation, etc.). Face à leur développement pléthorique, la Cour de cassation a fixé des conditions de validité de plus en plus sévères, en rappelant notamment qu'elles ne doivent pas heurter les libertés individuelles.

Cette formation a pour objectif de vous accompagner dans la rédaction des contrats de travail de vos salariés, en rappelant le sens des clauses particulières et les conditions nécessaires à la mise en place de chacune d'elles, de même que la position de la jurisprudence sur leurs conditions de validité et d'application.

Durée : 1 jour

**Date et lieu :
A convenir**

**Horaires :
9 heures – 17 heures.**

**Intervenants :
Nadine FORZINETTI
Consultante Droit du
Travail et Ressources
Humaines**

Public visé :

- Responsables du personnel, responsables administratifs et financiers, comptables, assistants de direction, assistants service personnel.

Prérequis :

- Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre cette formation.

Objectifs :

Comment rédiger un contrat de travail en fonction du type de contrat choisi ?

Comment rédiger les clauses sensibles ?

Cette formation doit permettre :

- d'établir le contrat de travail,
- de rédiger les clauses particulières du contrat de travail et d'en apprécier la portée
- de mesurer les pièges, les contraintes et les souplesses du contrat de travail.

Moyens pédagogiques :

- Exposés - débats
- Réflexion et échanges d'expériences
- Etudes de cas et mises en situation
- Remise de supports pédagogiques et d'une bibliothèque de clause.

Coût : 350 € par stagiaire
HT/TTC en inter – 1 000€
par jour en intra (9
personnes maxi)

**Contact devis et
inscriptions :**
Nadine FORZINETTI
06.21.03.30.08.
jpc-n.forzinetti@orange.fr

PROGRAMME

PARTIE I : CONCLURE UN CONTRAT DE TRAVAIL

- Faut-il un contrat de travail écrit ?
- Les clauses générales du contrat de travail : identités des parties, lieu de travail, qualification, fonctions, rémunération, date de début de contrat, durée du travail, durée du préavis, durée des congés payés, convention collective applicable.

PARTIE II : LES CLAUSES PARTICULIERES (ou « clauses accessoires »)

- La période d'essai
- Les clauses de garanties d'emploi
- Les clauses liées au salaire et aux performances du salarié
- Les clauses particulières de durée du travail (les forfaits)
- La clause de mobilité géographique
- La clause de domicile imposé
- Les clauses de mobilité et d'évolution professionnelles
- La clause de délégation de pouvoir
- La délégation de pouvoirs
- L'obligation de non-concurrence et la clause de non-concurrence
- La clause d'exclusivité
- La clause d'invention
- La clause de non-sollicitation
- L'obligation de confidentialité et la clause de confidentialité
- La clause de télétravail
- Clause de mise à disposition de matériel TIC
- Clause de mise à disposition d'un logement ou d'un véhicule
- Clause de dédit formation
- Clause parachute

PARTIE III : LES CAS PARTICULIERS

- Les clauses obligatoires des CDD
- Les clauses obligatoires des contrats de travail à temps partiel

Lieu

Possibilité de choisir le lieu de formation : dans vos locaux ou un local externe.

S'agissant d'une salle louée par JPC CONSULTANT FORMATION, celui-ci garantit l'accessibilité des personnes en situations de handicap physique ; l'entreprise inscrivant le stagiaire s'engage à prévenir l'organisme de formation avant la signature de la convention de formation, de toute nécessité d'adaptation du déroulé de formation.

S'agissant d'une salle mise à disposition par le client, celui-ci garantit l'accessibilité des personnes en situations de handicap et s'engage à prévenir l'organisme de formation avant la signature de la convention de formation, de toute nécessité d'adaptation du déroulé de formation.

Modalités et délais d'accès

La formation est accessible toute l'année en présentiel et en distanciel.

Elle peut être mise en œuvre en fonction des plannings de chacun dans un délai de 3 à 4 semaines.

Les modalités d'évaluation

- Questionnaire préalable
- Evaluation tout au long de la formation
- Quiz
- Remise d'une attestation de compétences

L'accessibilité aux personnes handicapées

JPC, en tant que centre de formation fait tout son possible pour accueillir les personnes en situations de handicap en :

- s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble des lieux de formation
- assurant un accueil des personnes handicapées sans discrimination
- en prenant en compte le handicap dans le parcours de formation.

Les déficiences visuelles, auditives, cognitives ... nécessitant des adaptations autres que l'accessibilité sont traitées au cas par cas avec l'entreprise et le bénéficiaire.

Le recours à un référent handicap choisi par JPC peut être envisagé, en cas de besoin.